Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-107**

Isolation des toitures-terrasses

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m².

2. Dénomination

Mise en place en toiture terrasse ou couverture de pente inférieure à 5 % d'un doublage extérieur isolant.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 4,5 m².K/W.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :
- la mise en place d'une isolation ;
- et la surface d'isolant installé ;
- et la résistance thermique de l'isolation installée.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique ; ou conductivité thermique et épaisseur). En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m² d'isolant				Secteur d'activité	Facteur correctif		Surface d'isolant en m²
Zone climatique	Énergie de chauffage						
	Électricité	Combustible					
H1	**2 000**	**3 200**	X	Bureaux	**0,6**	X	**S**
H2	**1 700**	**2 600**		Enseignement Commerces Hôtellerie - Restauration	**0,6**		
H3	**1 100**	**1 700**		Santé	**1,1**		
				Autres secteurs	**0,6**		